

# CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION  
DES PROJETS

## CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

### APPEL A PROJETS SILVER AUTONOMIE 2023



« Aides techniques au service du Bien Vieillir  
en Eure-et-Loir »

Lancement de l'appel à projet : **16 décembre 2022**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **3 mars 2023**



avec le concours de la

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

# CAHIER DES CHARGES

## POUR LA SÉLECTION DES PROJETS

### SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
I. L'APPEL A PROJETS « AIDES TECHNIQUES » 2023 .....	4
II. DEFINITION DES AIDES TECHNIQUES .....	6
III. OBJECTIFS ATTENDUS .....	7
Objectifs stratégiques .....	7
IV. POPULATION CIBLE .....	7
V. THEMATIQUES D'INTERVENTIONS.....	7
VI. METHODES ET RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES UTILISEES DANS L'INTERVENTION .....	8
VII. COMPETENCES UTILISEES .....	9
VIII. NIVEAU GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION .....	9
IX. ÉVALUATION.....	9
X. CALENDRIER DE REALISATION .....	10
XI. MODALITES DE FINANCEMENT .....	10
XII. CRITERES D'ELIGIBILITE.....	10
XIII. CRITERES DE SELECTION .....	11
XIV. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES .....	11
XV. DOCUMENTS A FOURNIR : .....	12
XVI. CALENDRIER .....	13
ANNEXES .....	14
Annexe 1 : Programme coordonné 2023-2027 .....	15
Annexe 2 : Attestation sur l'honneur .....	23
Annexe 3 : Modèle d'attestation d'engagement.....	24
Annexe 4 : Modèle de certificat de démarrage.....	26
Annexe 5 : Modèle de certificat de réalisation .....	27

## INTRODUCTION

La loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a pour objet l'anticipation des conséquences du vieillissement de la population sur la vie sociale et les politiques publiques dans leur ensemble. Alors qu'en 2060, un tiers des Français aura plus de 60 ans et que les plus de 85 ans seront près de 5 millions, contre 1,4 million aujourd'hui, il faut accompagner le vieillissement de la population dès aujourd'hui. Afin d'accompagner les effets du vieillissement la loi a formulé trois grands axes :

- L'anticipation et la prévention ;
- L'adaptation de la société au vieillissement ;
- L'accompagnement de la perte d'autonomie.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, mode de gouvernance locale en matière de politique gérontologique, rassemble différents acteurs institutionnels (Conseil départemental, ARS, CPAM, caisses de retraite, ANAH, collectivités territoriales, institutions de retraite complémentaire, Mutualité française) afin de faire converger une politique de prévention de la perte d'autonomie et d'élaborer un programme coordonné de financements.

L'article L.233-1 du code de l'action sociale et des familles précise le rôle de cette conférence :

*« Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 du présent code et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique.*

*Le programme défini par la conférence porte sur :*

- *1° L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du présent code ;*
- *2° L'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313-12 du présent code ;*
- *3° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;*
- *4° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, intervenant auprès des personnes âgées ;*
- *5° Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;*
- *6° Le développement d'autres actions collectives de prévention. »*

Le présent cahier des charges porte sur le premier point.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour principale vocation d'harmoniser, sur la base d'un diagnostic territorial partagé, les objectifs des

politiques de prévention portées par ses différents membres et de renforcer la complémentarité des moyens déployés par les organismes financeurs sur le territoire.

Les objectifs ainsi poursuivis sont de :

- Partager le diagnostic des besoins.
- Identifier des priorités d'intervention communes.
- Evaluer la pertinence des actions menées.
- Optimiser les moyens disponibles.
- Améliorer la lisibilité des politiques de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire, pour les usagers et les opérateurs.

L'article L. 233-1 du CASF prévoit que « le programme défini par la conférence porte sur :

- 1° L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment
  - Par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition
  - Par la prise en compte de l'évaluation.
- 2° L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles :
  - Par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil
  - Par l'aide au financement individuel d'aides techniques.

## I. L'APPEL A PROJETS « AIDES TECHNIQUES » 2023

La conférence des financeurs d'Eure-et-Loir a renouvelé son programme coordonné au cours de l'instance plénière du 6 décembre 2022.

Ce programme coordonné s'appuie sur 6 axes :

- I. Actions de prévention de la perte d'autonomie ;
- II. Accès aux équipements et aides techniques individuelles
- III. Soutien aux aidants familiaux ;
- IV. Forfait autonomie
- V. Prévention par les SAAD
- VI. Appui à l'habitat inclusif

L'appel à projet s'inscrit dans l'axe II, et plus particulièrement dans cet objectif :

Objectif II-1. PROMOUVOIR L'UTILISATION DES AIDES TECHNIQUES ET ACCOMPAGNER LEUR INSTALLATION

Actions du programme 2023-2027

- **II-1.1. Développer, par du conseil en ergothérapie, une prestation sur l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles à domicile** dans le cadre d'une approche globale du bien-vieillir chez soi.
- **II-1.2. Soutenir la création et/ou le déploiement de lieux ressources dans lesquels les personnes peuvent tester et utiliser les aides techniques**
- **II-1.4. Soutenir la mise en place d'une ergothèque qui permet la mise à disposition d'aides techniques en économie circulaire** (proposition de prêts d'aides techniques à durée indéterminée, mise en place d'un suivi individualisé de la pertinence des aides proposées, recyclage et reconditionnement des aides qui ne servent pas ou plus...).

La Maison Départementale de l'autonomie d'Eure-et-Loir (MDA), portée par le GIP MDPH, regroupe sous une même entité les missions de la MDPH et celles dédiées aux personnes âgées et personnes handicapées du Conseil départemental (hors tarification et planification des ESMS). Pour ce faire, le Département lui a délégué ses missions PA/PH (CLIC, prestations PA et PH, accueil familial adultes, gestion et animation d'instances et transport des élèves handicapés).

La MDA, pilote et anime également la Conférence des financeurs en Eure-et-Loir. Elle gère le concours « autres actions de prévention » attribué par la CNSA.

Pour faire face à ces enjeux, les membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Eure-et-Loir, se sont données pour objectifs :

- De mettre l'accent, pour cet appel à projets, sur des thématiques prioritaires (listées ci-après) afin d'optimiser les moyens disponibles et de garantir la pertinence des financements alloués.
- De renforcer la capacité d'évaluation de la pertinence des projets soutenus.

## II. DEFINITION DES AIDES TECHNIQUES

Le vieillissement de la population se pose comme un enjeu majeur pour nos sociétés : si une plus grande longévité est généralement considérée comme un but à atteindre et un gage de progrès social, elle s'accompagne toutefois de la prévalence et de l'incidence accrues de déficiences (sensorielles, cognitives et physiques) qui peuvent résulter en une perte d'autonomie. Les déterminants en sont multiples : individuels, sociaux, comportementaux. Il n'y a donc pas un groupe homogène d'ainés tant dans les conditions de vie, que les degrés de participation sociale que sur le rapport à la santé.

L'article R. 233-7 du CASF définit le périmètre des équipements et des aides techniques de l'axe 1 de la conférence des financeurs

*Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.*

Ils doivent contribuer à :

- Maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
- Faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;
- Favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Les aides techniques :

- Aides techniques inscrites à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR), relevant du périmètre de la prévention de la perte d'autonomie
- Autres aides techniques :
  - Technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'autonomie et la sécurisation de la vie à domicile et le maintien du lien social,
  - Téléassistance,
  - Pack domotique,
  - Autres technologies (serious games...),
  - Autres aides techniques, en particulier celles contribuant à la prévention du risque de chute au domicile (barre d'appui dans la salle de bains, rehausseur de w.-c., main courante dans un escalier...).

La promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et la prise en compte de l'évaluation :

L'amélioration de l'accès aux aides techniques au bénéfice des personnes âgées peut passer par une stratégie développée à l'échelle d'un territoire, pouvant conduire au développement :

- Actions basées sur les principes de l'économie circulaire appliquée aux aides techniques ;
- Actions d'accompagnement des personnes pour la prévention et la compensation par les aides techniques ;
- Autres actions visant à fluidifier le parcours des personnes.

Le système d'accès aux aides techniques en France, pour les personnes vivant à domicile, est basé sur une économie linéaire. Afin d'accompagner les parties prenantes dans les démarches innovantes de mise à disposition des aides techniques, la CNSA a lancé en juillet 2015 un appel à projets national axé sur une application du concept d'économie circulaire appliqué au domaine des aides techniques. Les dix projets retenus, d'une durée maximale de 36 mois, explorent les trois types d'actions citées ci-dessus. Leurs résultats sont à disposition auprès de la CNSA.

L'intérêt de ces initiatives peut toutefois déjà être souligné :

- Apport de réponses flexibles et adaptées en termes d'aides techniques proposées aux personnes ;
- Détermination de la solution adaptée et optimisation de l'utilisation des aides techniques, grâce notamment à l'accompagnement des personnes par un professionnel neutre et indépendant ;
- Réduction ou optimisation des coûts pour l'utilisateur et pour la collectivité ;
- Inscription dans une logique de développement durable (pour les projets intégrant une logique d'économie circulaire).

### III. OBJECTIFS ATTENDUS

#### Objectifs stratégiques

Les projets devront permettre et encourager les innovations qui vont accompagner l'avancée en âge et faire reculer la perte d'autonomie en :

- ✓ Créant de nouveaux produits et services innovants dédiés aux seniors,
- ✓ Améliorant l'accès des aides techniques
- ✓ Répondant aux besoins des seniors à risque de fragilité.
- ✓ Accompagnant l'offre « Silver autonomie » sur le territoire.

Le porteur veillera à assurer la participation des usagers si possible à toutes les étapes du projet (définition, réalisation, évaluation...).

### IV. POPULATION CIBLE

Les actions financées concerneront des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à leur domicile. Les personnes de plus de 60 ans constituent une population au sein de laquelle il y a plusieurs générations donc des approches et des besoins différents. De même, les besoins ne sont pas les mêmes selon l'âge et le niveau de dépendance.

Les personnes en situation de fragilité ou de vulnérabilité seront prioritaires. Le public visé par le projet devra être détaillé.

### V. THEMATIQUES D'INTERVENTIONS

Les projets pourront s'articuler autour de thématiques suivantes :

Les projets reposeront sur la mise en œuvre d'innovations technologiques, de services ou d'usage dans les domaines suivants :

✓ **Habitat, sécurité :**

Adaptation du lieu de vie de la personne retraitée (aménagement, agencement, mobilier adapté, dispositifs domotiques/technologiques ou robotiques. Exemple : chemin lumineux, capteurs pour la détection de mouvements et de chutes...). Accompagnement favorisant le déploiement d'aides techniques.

✓ **Santé, bien-être et vie sociale :**

Solutions numériques favorisant l'éducation pour la santé, l'accès aux soins, les liens sociaux.

✓ **Activités physiques et culturelles :**

Solutions numériques favorisant le développement de l'activité physique et la prévention du vieillissement, les activités culturelles.

✓ **Mobilité et accessibilité pour tous :**

Solutions favorisant le transport collectif et durable, la relation et à la cohésion sociale.

✓ **Services :**

Solutions favorisant l'accès aux services de la vie courante (ex : livraison de courses ou de repas) ou facilitant les démarches administratives.

**Cette liste n'est pas exhaustive**, toutes les actions devant toutefois s'inscrire dans un objectif de prévention de la perte d'autonomie des seniors et s'inscrire dans une des thématiques du bien vieillir.

## VI. METHODES ET RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES UTILISEES DANS L'INTERVENTION

Le candidat s'engage à ne communiquer que des **informations exactes, réelles et sincères**.

Le candidat devra **décrire précisément son projet** faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

Trois éléments seront précisés :

- La **méthodologie du projet sera détaillée** et notamment, les étapes, les méthodes de communication et les partenariats.

**Le mode participatif de la population avec éventuellement des « usagers-acteurs » sera privilégié**, si possible dès la construction de l'action sur le territoire.

La mobilisation des usagers reste un facteur clé de réussite et est complexe à mener.

Dans ce cadre et pour assurer une continuité dans la durée des projets qui permettent un meilleur déploiement vers la population, il est souhaité qu'elles **s'adosent à des relais locaux**, en lien habituel avec les populations. Le porteur listera les **partenaires locaux** mobilisés. La complémentarité de l'offre des services est recherchée (partenariat avec des associations, des structures et/ou des élus locaux).

Une préparation des acteurs locaux à l'action doit être prévue avec leur accompagnement au déploiement dans le projet et mobiliser des acteurs locaux dans la construction du projet.

Le projet devra s'opérer à partir d'une dynamique partenariale avec les acteurs locaux avec ou sans cofinancement.

Les projets devront faire **le lien avec les aides à l'amélioration de l'habitat** existantes auprès des différents financeurs (ANAH, Caisses de retraites, Action Logement, Conseil Départemental, ...). Le porteur mutualisera les contacts, informera les usagers et les orientera vers les dispositifs selon leur situation et leurs besoins, dès lors qu'un besoin est détecté.

<https://www.anah.fr>

<https://www.carsat-cvl.fr/home.html>

<https://www.eurelien.fr/guide/autonomie>

<https://www.carsat-cvl.fr/home.html>

<https://bcl.msa.fr/lfy>

<http://www.pourbienvieillir.fr/espace-professionnels>

<http://www.pourbienvieillir.fr/intervenir-aupres-seniors>



## VII. COMPETENCES UTILISEES

Le travail en partenariat favorise le décloisonnement et la mise en commun de ressources diversifiées, la coordination des actions menées, la diffusion des messages cohérents. **Le partenariat permet une action globale et adaptée à la complexité des réalités<sup>1</sup>.**

Le porteur **précisera les compétences (formations et/ou sensibilisations) qu'il peut mobiliser au service de l'action** (personnelles ou de ses partenaires) en lien avec la thématique choisie et concernant la méthodologie de travail en prévention.

## VIII. NIVEAU GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Les projets devront être mis en place sur les **communes d'Eure-et-Loir**. Le projet doit préciser le lieu et le territoire de mise en place de l'action.

Le porteur devra justifier d'un **ancrage local** (siège social sur le département, partenariat local, réseau...).

Le porteur devra veiller à s'inscrire en complémentarité des offres déjà existantes et à s'implanter en priorité sur des territoires non couverts par une offre similaire.

## IX. ÉVALUATION

Les porteurs de projet devront anticiper les modalités d'évaluation des projets qu'ils développeront en fixant dès le montage du projet un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Le porteur devra suivre, tracer et faire parvenir sous la forme d'un rapport d'activité les données quantitatives et qualitatives sur la participation des bénéficiaires avec les éléments issus des évaluations de :

- Process des actions proposées (expliciter ce qui a fonctionné ou pas dans le déploiement, les éléments qui ont provoqué ou non la réorientation du contenu du projet ou son organisation technique, les freins et leviers rencontrés dans la mise en place du projet...);
- Impact sur les compétences : questionnaire avant/après sur les compréhensions ou changements pour les usagers ;
- Satisfaction : le porteur choisit la forme la plus pertinente de prise en compte des avis des usagers (questionnaire de satisfaction sur l'action et les conditions de réalisation, vote à main levée, entretiens, suivi téléphonique...). La prise en compte de la satisfaction des intervenants et des partenaires sera également prévue. Une analyse viendra compléter ces évaluations.

**Il est attendu que le porteur fasse remonter toutes difficultés de réalisation de l'intervention et justifie, le cas échéant, les objectifs non atteints.**

En plus de l'élaboration des rapports d'activité, le porteur assurera le suivi et l'évaluation du projet grâce à la mise en place d'un comité de suivi, comité de pilotage intégrant les bénéficiaires, les partenaires locaux, les financeurs ou toute autre personnalité qualifiée.

Le financeur se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place la réalisation effective du projet.

Un bilan intermédiaire sera demandé au 30 mars de chaque année, tant que l'action ayant bénéficié d'un financement est en cours selon le support qui sera fourni par la MDA.

---

<sup>1</sup> ASBL, les acteurs et leurs pratiques », santé communautaire et promotion de la santé, 2000

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, le reversement, partiel ou total des sommes versées, sera exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues.

## X. CALENDRIER DE REALISATION

Un planning prévisionnel des étapes du projet sera fourni.

## XI. MODALITES DE FINANCEMENT

**Le porteur de projet précisera les subventions dont il bénéficie.** La subvention demandée ne doit pas se substituer à des financements préexistants.

La mise en œuvre du projet devra s'opérer à partir d'une dynamique partenariale et à ce titre, le porteur de projet doit rechercher en amont des cofinancements avec des acteurs locaux susceptibles de consolider ou compléter les interventions résultant du projet (Conseils départementaux, conseils régionaux, CCAS...) et le champ d'activité dans lequel le projet s'inscrit (Institution de prévoyance, ARS, ...).

Aucune participation financière des retraités ne devra être exigée dans le cadre des projets expérimentaux. Lorsque le dossier de candidature indique un montant de participation financière de l'usager, celui-ci ne pourra en aucun cas être révisé pendant la durée de la convention.

Les projets achevés lors de la présentation du dossier ne pourront faire l'objet d'un financement rétroactif.

### **Les dépenses ne financent pas des besoins en fonds de roulement (trésorerie), d'augmentation de capital ou encore de développement commercial.**

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour l'année 2023. L'aide financière globale allouée dans le cadre de l'appel à projets pourra atteindre jusqu'à 100 % du budget prévisionnel. Les projets présentant des co-financements seront priorisés.

Ces subventions seront attribuées pour permettre le démarrage ou le développement du projet. Toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont éligibles.

Les projets retenus seront financés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023. Le projet devra être achevé au plus tard dans les 2 ans suivant la date de signature de la convention. Une convention est signée entre les deux parties pour une durée de 2 ans.

Le montant de la subvention fixé dans la convention s'entend toutes taxes comprises. Il tient compte des moyens humains et matériels nécessaires (transports, logistiques, coordination, prestations...) à la réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation.

Le versement s'effectue à la signature de la convention.

## XII. CRITERES D'ELIGIBILITE

### Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut ;
- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget

prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;

- Réaliser le ou les projet(s) sur le territoire du département d'Eure-et-Loir ;
- Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire dans les axes et thématiques soutenus et définis dans le présent appel à projets (voir partie précédente relative aux axes et thématiques définis)

Le modèle économique du porteur de projet doit permettre la pérennité et l'accessibilité financière du projet, et induire une véritable plus-value dans l'accompagnement des retraités dans la préservation pour le maintien de l'autonomie.

La mobilisation de ces innovations techniques est envisagée non comme une fin mais comme un moyen de parvenir à faire entrer la prévention au domicile et dans l'environnement des retraités, comme autant de réponses possibles à leur fragilisation.

### Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs :

Seront rejetés systématiquement les projets :

- Dont le dossier de candidature est incomplet, non daté et signé (dans ce cas, le projet ne sera pas instruit),
- Relatifs à des événements ponctuels,
- Ayant trait à des actions de formation,
- Relatifs à des actions de prévention individuelles déjà réalisées.

### Informations diverses et rappels

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le candidat devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

## **XIII. CRITERES DE SELECTION**

Les dossiers présélectionnés seront présentés et étudiés lors d'un jury composé des membres de la Conférence des financeurs. Ses membres examineront le montant de la participation financière attribuée aux projets, dans la limite des crédits alloués, retenus en fonction notamment des éléments suivants :

- Le caractère innovant.
- La cohérence et le réalisme du projet.
- La preuve d'utilité et d'impact pour les personnes ciblées (ex : réponses à des usages, amélioration de la qualité et/ou du confort de vie des seniors en risque de fragilités).
- La faisabilité.
- La logique partenariale.
- Le modèle de financement (ex : financeurs potentiels, données sur le marché cible).
- La communication prévue sur l'action valorisant les financeurs de l'appel à projet.

Les projets retenus devront être **complémentaires de l'aide humaine et non s'y substituer**. Ils devront par ailleurs être destinés à la personne retraitée ou aux aidants.

## **XIV. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES**

Lancement de l'appel à projet : **16 décembre 2022**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **03 mars 2023**

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement des financeurs portant l'appel à projets pour l'octroi de financement.

Seuls les dossiers **COMPLETS** seront présentés entre en avril 2023 pour examen au jury composé des membres de la conférence des financeurs.

Les membres du jury détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus selon les critères de sélection.

Une rencontre pourra être proposée au dépositaire du projet afin de préciser son projet en mai 2023.

- Validation des projets retenus en instance plénière en juin 2023
- Validation en Commission exécutive du GIP MDPH suivante en juin 2023
- La notification du jury vous sera communiquée par voie postale en juin

En cas d'accord du jury, l'attribution de la participation financière sera formalisée :

- Par une notification d'accord.
- Par une convention entre le représentant de la MDA et le porteur de projet qui précisera le projet, la durée, le montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs 28, les engagements du porteurs et les modalités d'évaluation du projet.
- L'opérateur devra adresser un certificat de démarrage de l'action et un certificat de réalisation.

## **XV. DOCUMENTS A FOURNIR :**

**Pour tous les candidats :**

- Le dossier de candidature à l'appel à projet sur démarches simplifiées ou version world sur demande
- Le budget prévisionnel (modèle ci-joint).
- Une attestation sur l'honneur (modèle ci-joint).
- Une attestation SIRET (téléchargeable sur le site de l'INSEE).
- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- Les statuts (statuts déposés pour associations, Kbis pour les sociétés anonymes, déclaration d'enregistrement à l'URSSAF ou notification d'affiliation au régime d'autoentrepreneur pour les travailleurs indépendants, procès-verbal de délibération de l'instance politique pour les établissements publics, collectivités locales et territoriales)
- Le bilan financier consolidé N-1 (sauf pour les travailleurs indépendants)
- Le rapport d'activité N-1 (pour les associations et les établissements publics, collectivités locales et territoriales)
- Une attestation de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois. (Sauf pour les établissements publics, collectivités locales et territoriales)
- Le budget prévisionnel de l'année 2023 (sauf pour les travailleurs indépendants et les établissements publics, collectivités locales et territoriales)
- Le(s) devis dans le cadre d'achat d'équipement.
- Les diplômes et cv des intervenants
- Autres documents pouvant servir à la présentation de l'organisme et du projet. (Par exemple : Composition du Conseil d'Administration, Récépissé de déclaration de

l'association à la préfecture, Publication au Journal officiel de la création de l'association, ...)

## XVI. CALENDRIER

La **date limite de réception des dossiers** est fixée au **03 mars 2023**

Les dossiers sont à saisir

- En priorité sur la plate-forme « démarches simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aides-techniques-2023>

**OU**

- Par courriel à :  
[conferencedesfinanceurs@mda28.fr](mailto:conferencedesfinanceurs@mda28.fr)

Contact :

Maison Départementale de l'Autonomie d'Eure-et-Loir  
Secrétariat de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

**Amandine BAUDIN, Chargée de mission Autonomie**

[conferencedesfinanceurs@mda28.fr](mailto:conferencedesfinanceurs@mda28.fr) / 02.37.23.59.51

Les candidats ont la possibilité de demander des compléments d'informations durant toute la durée de la consultation.

**Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur les sites :**

- <http://www.eurelien.fr/guide/autonomie>

# ANNEXES

## Programme coordonné de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif 2023-2027



\*Absence de SPASAD en Eure-et-Loir

La Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes de plus de 60 ans est une création de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, dite loi ASV. Il en existe une par département. Sa mission est de coordonner les politiques de prévention à l'échelle départementale par la réunion de l'ensemble des acteurs qui participent au financement de ces politiques de prévention. La Conférence des Financeurs a la charge de définir un programme coordonné de financement de l'ensemble des actions de prévention, individuelles comme collectives, qui interviennent et qui participent au financement de ces politiques de prévention.

Un premier programme de financement coordonné s'est étalé de 2017 à 2022. Le second programme coordonné 2023-2027, comme son prédécesseur, est construit sur les 6 axes définis par la loi ASV. Le département d'Eure-et-Loir, en accord avec les partenaires de la Conférences de Financeurs, a souhaité articuler solidement et de façon durable ce nouveau programme coordonné avec d'autres politiques publiques structurantes : le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 et la feuille de route de la CNSA.

### I- Actions de prévention

Objectifs	Actions	Pilotes	Moyens
<b>I-1. PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE</b>	<b>I-1.1. Prévenir la perte d'autonomie en s'appuyant sur le guide de la CNSA et les partenariats avec l'ensemble des membres de la Conférence des financeurs, avec les services du Département (les Maisons Départementales des Solidarités et de la Citoyenneté (MDSC), DGA Education, Culture et Attractivité, DGA Solidarités ...)</b>	Conférence des financeurs Conseil Départemental ARS CARSAT MSA MDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel à projets d'actions collectives de prévention</li> <li>Actions portées par la MDA via la coordinatrice de santé</li> </ul>
<b>I-2. PRÉVENIR ET ROMPRE L'ISOLEMENT</b>	<b>I-2.1. Améliorer le repérage des personnes âgées isolées, vulnérables ou confrontées à une rupture brutale de leurs habitudes de vie.</b>	Conférence des financeurs Conseil Départemental Caisses de retraite USH	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel à projets d'actions collectives de prévention</li> <li>Groupes de travail</li> </ul>
	<b>I-2.2. Lutter contre l'isolement des seniors en soutenant des projets d'actions collectives sur les liens sociaux qui s'inscrivent sur plusieurs années.</b>	Conférence des financeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel à projets d'actions collectives de prévention</li> <li>Convention pluriannuelle</li> </ul>
	<b>I-2.3. Engager des réflexions sur la problématique de la mobilité afin d'identifier des solutions de transport à destination des personnes de plus de 60 ans et des aidants.</b>	CDCA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Groupes de travail</li> </ul>
	<b>I-2.4. Soutenir prioritairement des actions de prévention qui tiennent compte des difficultés d'accès et de mobilité des participants.</b>	Conférence des financeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel à projets d'actions collectives de prévention</li> </ul>

## I- Actions de prévention

Objectifs	Actions	Pilotes	Moyens
<b>I-3. FAVORISER LE MAINTIEN D'UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE À TOUT ÂGE</b>	<b>I-3.1.</b> Soutenir le déploiement d'actions collectives d'activité physique adaptée à destination des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à leur domicile .	Conférence des financeurs	• Appel à projets d'actions collectives de prévention
	<b>I-3.2.</b> Généraliser le déploiement d'actions collectives d'activité physique adaptée à destination des personnes âgées résidant en EHPAD .	Conférence des financeurs	• Appel à projets d'actions collectives de prévention
	<b>I-3.3.</b> Identifier les financeurs potentiels à mobiliser pour promouvoir des actions de formation à destination des professionnels qui interviennent auprès des personnes de plus de 60 ans (en établissement et à domicile) à l'activité physique adaptée et à la verticalisation des personnes .	Conférence des financeurs Conseil départemental	• Veille documentaire et diffusion
<b>I-4. DEPLOYER DES ACTIONS DE PREVENTION EN SANTE MENTALE</b>	<b>I-4.1.</b> Soutenir le déploiement d'actions collectives de lutte contre la dépression/le risque suicidaire (ex. groupes de parole, orientation vers les structures et les professionnels libéraux, communication sur les aides disponibles).	Conférence des financeurs	• Appel à projets d'actions collectives de prévention
<b>I-5. DEPLOYER DES ACTIONS DE PREVENTION EN ALIMENTATION</b>	<b>I-5.1.</b> Soutenir le déploiement d'actions collectives autour de l'alimentation (ex. Conférence et ateliers, actions en partenariat avec des diététiciens, mutualisation d'actions avec les ESMS).	Conférence des financeurs	• Appel à projets d'actions collectives de prévention
<b>I-6. DEPLOYER DES ACTIONS DE PREVENTION GRÂCE À LA MEDIATION CULTURELLE</b>	<b>I-6.1</b> Encourager le développement d'actions collectives de prévention associant une dimension artistique et culturelle (ex. forums spectacles) .	Conférence des financeurs Conseil Départemental	• Appel à projets d'actions collectives de prévention

## I- Actions de prévention

Objectifs	Actions	Pilotes	Moyens
<b>I-7. PLACER L'INTERGÉNÉRATIONNEL AU CŒUR DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE</b>	<b>I-7.1.</b> Promouvoir les actions intergénérationnelles pour contribuer à l'évolution des regards de la société sur le vieillissement .	Conférence des financeurs	• Appel à projets d'actions collectives de prévention
<b>I-8. LUTTER CONTRE L'EXCLUSION DES RÉSIDENTS EN EHPAD DE LA VIE DE LA CITÉ</b>	<b>I-8.1.</b> Développer un programme d'actions de prévention associant des résidents d'EHPAD et des personnes âgées habitant à proximité des établissements .	Conférence des financeurs ARS	• Appel à projets d'actions collectives de prévention
	<b>I-8.2.</b> Soutenir les EHPAD dans l'organisation d'actions autour de la citoyenneté et du maintien de la place du résident dans la cité (ex. maintien du droit de vote) .	Conférence des financeurs	• Appel à projets d'actions collectives de prévention
<b>I-9. FAIRE DES EHPAD DES LIEUX DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE</b>	<b>I-9.1.</b> Accompagner la construction d'un réseau d'animateurs en EHPAD afin de mutualiser les bonnes pratiques .	Conseil Départemental MDA	• Groupes de travail
	<b>I-9.2.</b> Augmenter la mobilisation des EHPAD sur les appels à projet et soutenir leur reconnaissance en tant que lieux ressource de prévention, ouverts à et sur l'extérieur .	Conférence des financeurs ARS	• Appel à projets d'actions collectives de prévention



## I- Actions de prévention

Objectifs	Actions	Pilotes	Moyens
<b>I-10. COMMUNIQUER SUR LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DÉVELOPPER UNE CONNAISSANCE PRÉCISE DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS PORTÉES PAR LES DIFFÉRENTS ACTEURS</b>	<b>I-10.1. Améliorer la diffusion et la connaissance du programme coordonné et des appels à projets</b> de la Conférence des financeurs et des autres acteurs du territoire.	Conférence des financeurs	• Groupes de travail
	<b>I-10.2. Mieux communiquer sur les actions existantes, notamment grâce à la création d'une cartographie des actions à actualiser régulièrement et à communiquer aux partenaires et aux usagers.</b>	Conférence des financeurs	• Groupes de travail
	<b>I-10.3. Sensibiliser les porteurs à sélectionner les moyens de communication et d'animations les mieux adaptés</b> au public cible.	Conférence des financeurs	• Réunion de lancement de l'appel à projets • Rendezvous d'appui technique et COPIL avec les porteurs de projet
	<b>I-10.4. Mettre en avant les témoignages des seniors ayant participé aux actions de prévention</b> (ex. des belles histoires dans le cadre de la Semaine Bleue).	Conférence des financeurs	• Actions de communication à destination du grand public
<b>I-11. ARTICULER LES ACTIONS DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS AVEC CELLES DES AUTRES INSTANCES</b>	<b>I-11.1. Structurer les programmes et appels à projets communs entre les différents acteurs, aux niveaux départemental et régional, voire national.</b>	L'ensemble des membres de la Conférence des financeurs Autres Conférences des financeurs de la région Centre Val de Loire	• Groupes de travail

## II- Accès aux équipements et aides techniques individuelles

Objectifs	Actions	Pilotes	Moyens
<b>II-1. PROMOUVOIR L'UTILISATION DES AIDES TECHNIQUES ET ACCOMPAGNER LEUR INSTALLATION</b>	<b>II-1.1. Développer, par du conseil en ergothérapie, une prestation sur l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles à domicile</b> dans le cadre d'une approche globale du bien-vieillir chez soi.	Conférence des financeurs	• Appel à projets • Convention pluriannuelle
	<b>II-1.2. Soutenir la création et/ou le déploiement de lieux ressources</b> dans lesquels les personnes peuvent tester et utiliser les aides techniques.	Conférence des financeurs	• Appel à projets • Articulation avec les dispositifs nationaux
	<b>II-1.3. Définir et proposer une aide pour diminuer le reste à charge concernant les achats des aides techniques</b> en ciblant dans un premier temps les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).	MDA Conférence des financeurs	• Groupes de travail • Cahier des charges • Procédures de financements
	<b>II-1.4. Soutenir la mise en place d'une ergothèque qui permet la mise à disposition d'aides techniques en économie circulaire</b> (proposition de prêts d'aides techniques à durée indéterminée, mise en place d'un suivi individualisé de la pertinence des aides proposées, recyclage et reconditionnement des aides qui ne servent pas ou plus...).	Conférence des financeurs	• Appel à projets • Convention pluriannuelle

## II- Accès aux équipements et aides techniques individuelles

Objectifs	Actions	Pilotes	Moyens
<b>II-2. CONSTRUIRE UNE COMMUNICATION SUR LES AIDES TECHNIQUES ET DEVELOPPER UNE CULTURE DE CELLES -CI</b>	<b>II-2.1. Améliorer les connaissances des offres existantes d'aides techniques et d'adaptation du logement et des aides disponibles pour les financer par la publication de documents informatifs ou chapitres à destination des usagers (dans le guide du bien-vieillir du Conseil Départemental par exemple) mais aussi à destination des professionnels .</b>	Conférence des financeurs Conseil Départemental MDA	• Groupes de travail

## III- Soutien aux aidants

Objectifs	Actions	Pilotes	Moyens
<b>III-1. RENFORCER LA COMMUNICATION POUR SOUTENIR LES AIDANTS</b>	<b>III-1.1. Soutenir l'organisation du salon des aidants du CTS – et autres actions similaires – et communiquer sur les aides disponibles et actions lors de ceux -ci.</b>	Conférence des financeurs MDA	• Groupes de travail préparatoires • Actions de communication lors du salon des aidants • Appel à projets
<b>III-2. MULTIPLIER LES RENCONTRES ENTRE PAIRS AIDANTS AFIN DE PRÉVENIR L'ISOLEMENT</b>	<b>III-2.1. Soutenir les initiatives de développement de rencontres entre pairs (ex. « café des aidants », groupes de parole) en favorisant des projets proposant des créneaux horaires adaptés aux contraintes des aidants .</b>	Conférence des financeurs	• Appel à projets
	<b>III-2.2. Encourager la mise en place d'actions aidants -aidés .</b>	Conférence des financeurs	• Appel à projets
<b>III-3. PRÉVENIR LA SURVENANCE DES SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ</b>	<b>III-3.1. Engager une réflexion sur la sensibilisation des professionnels qui accompagnent les personnes âgées (à domicile et en établissement) au repérage des aidants afin de prévenir les situations de vulnérabilités .</b>	Conférence des financeurs	• Groupes de travail
	<b>III-3.2. Engager une réflexion sur les besoins des mairies et des CCAS en matière d'accompagnement des aidants .</b>	Conférence des financeurs Conseil Départemental	• Groupes de travail
	<b>III-3.3. Encourager les porteurs de projet à proposer une offre globale aux aidants afin de réduire la fragmentation des parcours , notamment en tenant compte de l'accompagnement psychologique .</b>	Conférence des financeurs	• Appel à projets

## III- Soutien aux aidants

Objectifs	Actions	Pilotes	Moyens
<b>III-4. AMÉLIORER L'IDENTIFICATION DES SOLUTIONS DE REPIT SUR LE TERRITOIRE</b>	<b>III-4.1. Soutenir et encourager les porteurs à communiquer régulièrement sur les solutions de répit existantes .</b>	Conférence des financeurs	• Groupes de travail
<b>III-5. DIVERSIFIER L'OFFRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EURÉLIEN</b>	<b>III-5.1. Soutenir le développement des actions de soutien aux aidants en milieu rural .</b>	Conférence des financeurs	• Appel à projets

## IV- Forfait autonomie

Objectifs	Actions	Pilotes	Moyens
<b>IV-1. POURSUIVRE LA MISE EN PLACE D' ACTIONS DE PREVENTION AU SEIN DES RESIDENCES AUTONOMIE</b>	<b>IV-1.1. Renforcer la tenue d'actions de prévention autour de la santé</b> : alimentation, activité physique, mémoire (prévention des troubles cognitifs), prévention en santé visuelle et auditive, prévention bucco-dentaire .	Conseil Départemental	• CPOM avec fiches actions
	<b>IV-1.2. Poursuivre la tenue d'actions de maintien du lien social et de la citoyenneté</b> : lutte contre l'isolement et lien social, ouverture sur l'extérieur (sorties, activités intergénérationnelles ...).	Conseil Départemental	• CPOM avec fiches actions
	<b>IV-1.3. Poursuivre la tenue d'actions de lutte contre la fracture numérique .</b>	Conseil Départemental	• CPOM avec fiches actions
<b>IV-2. METTRE EN RELATION L'ENSEMBLE DES ACTEURS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE EURÉLIEN</b>	<b>IV-2.1. Améliorer la communication et les échanges entre les résidences autonomes</b> (ex. partage de bonnes pratiques) <b>et avec le Conseil Départemental .</b>	Conseil Départemental	• Groupes de travail • Echanges réguliers
	<b>IV-2.2. Encourager le maillage du territoire avec les acteurs locaux .</b>	Conseil Départemental	• Groupes de travail • Conventions

## V- Prévention par les SAAD

Objectifs	Actions	Pilotes	Moyens
<b>V-1. DÉVELOPPER DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PRÉVENTION</b>	<b>V-1.1. Articuler les appels à projets de la dotation complémentaire et de la Conférence des financeurs</b> pour coordonner les financements des différents dispositifs.	Conférence des financeurs Conseil Départemental	• Groupes de travail • Appels à projets

## VI - Appui à l'habitat inclusif

Objectifs	Actions	Pilotes	Moyens
<b>VI-1. DÉFINIR UN CADRE COMMUN ET UN RESEAU D'ACTEURS POUR LES PROJETS D'HABITAT INCLUSIF</b>	<b>VI-1.1. Préciser le cadre de l'habitat inclusif dans le département</b> (définition, spécificités par rapport aux autres types d'offres, organisation et fonctionnement des habitats inclusifs).	Conférence des financeurs CDCA	• Groupes de travail
	<b>VI-1.2. Garantir l'implication des habitants tout au long du projet d'habitat inclusif pour la co-construction et la mise à jour régulière du projet, et notamment du projet de vie sociale et partagée .</b>	Conseil Départemental	• Conventions AVP
	<b>VI-1.3. Définir une fiche de poste type , et notamment les missions, du coordinateur d'habitat inclusif avec les acteurs du territoire .</b>	Conseil Départemental Porteurs de projet d'habitat inclusif	• Groupes de travail
	<b>VI-1.4. Créer un réseau de partage de pratiques entre les porteurs de projet d'habitats inclusifs .</b>	Conseil Départemental Porteurs de projet d'habitat inclusif	• Réunions entre acteurs
	<b>VI-1.5. Créer un réseau de partage de pratiques entre les coordinateurs d'habitats inclusifs .</b>	Conseil Départemental Coordinateurs de projet d'habitat inclusif	• Réunions entre acteurs

## VI - Appui à l'habitat inclusif

Objectifs	Actions	Pilotes	Moyens
<b>VI-2. ACCOMPAGNER LES PROJETS TOUT AU LONG DE LEUR CONSTRUCTION</b>	<b>VI-2.1. Favoriser la diversité du public dans les projets d'habitats inclusifs</b> (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes âgées et personnes en situation de handicap) .	Conseil Départemental	• Appel à projets
	<b>VI-2.2. Positionner le Conseil Départemental comme acteur ressource de l'habitat inclusif .</b>	Conseil Départemental	• Actions de communication
	<b>VI-2.3. Créer un guide pratique « l'habitat inclusif de A à Z » pour aider à la construction dès la phase de réflexion , comprenant une cartographie des aides financières existantes pour les porteurs de projet et pour les habitants, puis la diffuser et communiquer dessus .</b>	Conseil Départemental Conférence des financeurs	• Groupes de travail
	<b>VI-2.4. Inciter les porteurs de projet d'habitat inclusif à avoir des listes d'attente et à faire le lien avec les autres porteurs .</b>	Conseil Départemental	• Groupes de travail du réseau des porteurs de projet
	<b>VI-2.5. Favoriser les partenariats et les conventionnements entre les habitats inclusifs et les intervenants extérieurs .</b>	Conseil Départemental	• Groupes de travail • Bilans annuels

## VI- Appui à l'habitat inclusif

Objectifs	Actions	Pilotes	Moyens
<b>VI-3. INSCRIRE LES PROJETS D'HABITAT INCLUSIF DANS LEUR TERRITOIRE DE PROXIMITÉ</b>	<b>VI-3.1. Veiller à l'inscription des projets dans la cité</b> (liens et partenariats avec les collectivités locales, les ESMS, les commerces, les associations ...).	Conseil Départemental Porteurs de projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de communication</li> <li>• Rencontres</li> <li>• Bilans annuels</li> <li>• Conventions</li> </ul>
<b>VI-4. ACCOMPAGNER LES HABITANTS LORS DE LEUR ENTRÉE ET LEUR SORTIE DE HABITAT INCLUSIF</b>	<b>VI-4.1. Veiller à ce que les projets d'habitat inclusif prennent en compte les différentes dimensions nécessaires au bon fonctionnement d'un habitat inclusif</b> (accompagnement au déménagement, accompagnement individualisé, accompagnement dans les dossiers administratifs, anticipation du départ) <b>afin de s'assurer de la bonne intégration des habitants et de renforcer leur qualité de vie.</b>	Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupes de travail du réseau des porteurs de projet et des coordinateurs</li> <li>• Bilans annuels</li> </ul>
<b>VI-5. DÉPLOYER UNE COMMUNICATION DIVERSIFIÉE À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT</b>	<b>VI-5.1. Sensibiliser et acculturer les élus locaux, les MDSC, les accueillants de mairie à la question de l'habitat inclusif .</b>	Conseil Départemental Conférence des financeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupes de travail</li> <li>• Organisation de temps de rencontres</li> </ul>
	<b>VI-5.2. Développer une communication à destination du grand public</b> (ex. actualisation du guide sénior édité par le département et y ajouter un chapitre sur l'habitat inclusif, publication d'un numéro spécial du magazine Eurélien dédié à l'habitat inclusif...).	Conseil Départemental Conférence des financeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupes de travail</li> </ul>
	<b>VI-5.3. Développer une communication à destination des professionnels sociaux et médico -sociaux .</b>	Conseil Départemental Conférence des financeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupes de travail</li> </ul>



**Annexe 2 : Attestation sur l'honneur**



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e), ..... en qualité de représentant(e) légal(e), de  
..... ayant pour siège .....  
.....

Je sollicite une subvention pour un montant de ..... € auprès de la conférence des financeurs.

Atteste sur l'honneur :

- Que les actions seront réalisées avec des bénévoles ou des salariés régulièrement employés au regard des articles L 3243-1 à L3243-5 et L 121-13 à L1221-15-1 du Code du Travail ou règles équivalentes pour les candidats étrangers,
- Le respect des dispositions du règlement CRC 99-01 relatif aux obligations comptables des associations,
- Qu'aucune condamnation n'a été inscrite à notre encontre au cours des cinq dernières années au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1 à 2, L 8221-5 et L8221-3, L 8251-1, L 8231-1 et L 8241-1 du Code du travail (travail dissimulé, emploi à l'étranger « non muni de titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France » et marchandage).
- Avoir satisfait à l'ensemble des obligations fiscales et sociales, autres que celles faisant l'objet de la délivrance de certificats par les administrations concernées,
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir (art. 45.3),
- L'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier et dans le budget prévisionnel
- De l'honorabilité des intervenants et de la conformité au regard du code du travail et du sport.

Je m'engage à réaliser le projet sous réserve de l'octroi de l'aide qui me sera notifiée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à,  
Le  
Signature



## ATTESTATION D'ENGAGEMENT (À retourner à Eure-et-Loir MDA dûment signée)

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Fonction : .....

Structure : .....

M'engage à :

- respecter l'interdiction de tout reversement de la subvention octroyée ;
- Transmettre à la MDA le certificat de démarrage pour chaque projet dûment complété et signé au démarrage de l'action (document ci-joint) ;
- Réaliser le projet spécifique présenté dans le dossier de candidature de l'appel à projet au plus tard **dans les deux ans** suivant la notification de subvention ;
- **À respecter en période d'épidémie scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur en Eure-et-Loir au moment de la réalisation de l'action, notamment les mesures barrières et les règles de distanciation sociale.**
- À établir un protocole sanitaire et à le transmettre au secrétariat de la conférence des financeurs
- Informer la MDA des éventuelles modifications intervenant dans les conditions techniques et financières de réalisation du projet ;
- Remettre à la MDA, au plus tard le 31 mars de chaque année, délai de rigueur, un bilan annuel des activités réalisées en année N-1 selon le modèle qui vous sera fourni pour chaque projet :
- Remettre à la MDA, à la fin du projet, un bilan complet selon le modèle qui vous sera fourni accompagner
  1. Du certificat de réalisation pour chaque projet dûment complété et signé.
  2. Un compte rendu financier final, daté et signé, retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action
  3. Tous les justificatifs financiers à hauteur du montant de la ou des subventions.
- Ce que le projet concerne majoritairement des personnes âgées de 60 ans et plus en GIR 5 et GIR 6 ;
- Fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau ainsi que concernant l'objet social de l'association ;
- À fournir les données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet ainsi que tout document qui serait nécessaire à un contrôle éventuel sur pièces ou/et sur place de l'utilisation de la subvention ;
- À tenir sa comptabilité à jour et fournir sur demande, le bilan comptable de l'année et/ou tout autre document comptable du porteur de projet ;



- S'acquitter de toutes les taxes et redevances constituant ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la MDA ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet ;
- Souscrire tout contrat d'assurances sans que la responsabilité de la MDA puisse être mise en cause ;
- À apposer sur tous les supports de communication des actions les logotypes du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et d'Eure-et-Loir MDA joint en annexe ;
- À respecter le bon usage des logos fixé par la charte graphique du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Eure-et-Loir MDA joint en annexe ;
- À indiquer sur l'ensemble des supports de communication, sites internet, pages sur les réseaux sociaux et invitations, que l'action soutenue dans le cadre de la conférence des financeurs par le Département d'Eure-et-Loir et Eure-et-Loir MDA ;
- À transmettre par mail au secrétariat de la Conférence des financeurs les supports pour validation 3 semaines avant la date d'envoi en impression ;
- À convier un élu du Conseil Départemental et à mentionner systématiquement la participation financière dans le cadre de la Conférence des financeurs si le porteur communique avec la presse et les médias.

Le non-respect par le porteur de l'action de quelqu'une des obligations citées ainsi que la non-exécution de tout ou partie des actions et/ou projets entrainera le remboursement de tout ou partie de l'attribution financière versée par Eure-et-Loir MDA.

Fait le .....

À .....

Signature du candidat



**CERTIFICAT DE DÉMARRAGE DE L'ACTION**  
(À retourner à la MDA dument signé au démarrage de l'action)

**Je soussigné(e),**

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

**Certifie que le projet conduit par :**

Structure porteuse du projet : .....

Adresse : .....

CP et Ville : .....

Dates de début et de fin prévisionnelles du projet qui fait l'objet d'une participation financière de la Conférence des financeurs :

Début du projet : ..... Fin prévisionnelle du projet : .....

Objet du projet : .....

**Est en cours de réalisation dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :**

Décision du : .....

Le cas échéant, convention du : .....

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit :

A : .....

Le : .....

Nom et signature du responsable juridique de l'organisme

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les Articles 441-1 et suivants du Code pénal



**CERTIFICAT DE REALISATION DE L'ACTION**  
(À retourner à la MDA dument signé à la fin de l'action)

**Je soussigné(e),**

NOM et Prénom : .....

Fonction : .....

**Certifie que le projet conduit par :**

Structure porteuse du projet : .....

Adresse : .....

CP et Ville : .....

Dates de début et de fin prévisionnelles du projet qui fait l'objet d'une participation financière de la Conférence des financeurs :

Début du projet : ..... Fin prévisionnelle du projet : .....

Intitulé du projet : .....

**A été réalisé dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :**

Notification du : ..... Le cas échéant, convention du : .....

Objectifs atteints :  OUI  NON

Si non, préciser :

.....  
.....

**Merci de joindre à ce certificat de réalisation le bilan financier définitif de l'action (à l'aide du document fourni en annexe).**

A : .....

Le .....

Nom et signature du responsable juridique de l'organisme